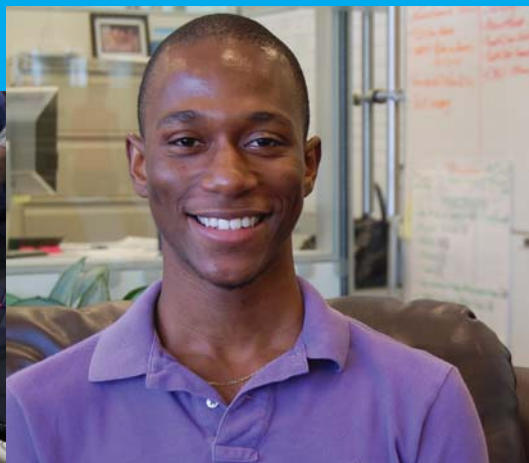


L'intervenant provincial *en faveur des enfants & des jeunes*

Ressources



Relations

Voix

Rapport **2010** | **2011** à l'Assemblée législative



Table des matières

2	À PROPOS DE NOUS
3	LETTRE DE L'INTERVENANT PROVINCIAL
4	INTERVENTION – DROITS INDIVIDUELS
9	INTERVENTION SYSTÉMIQUE
9	Santé mentale
11	Aide à l'enfance
19	Écoles provinciales et d'application
21	Jeunes ayant des besoins spéciaux
22	Justice pour les jeunes
26	DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
31	PREMIÈRES NATIONS
36	ENQUÊTES DU CORONER
39	RAPPORT FINANCIER
40	EN CONCLUSION

À propos de nous

Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes est un bureau indépendant relevant de l'Assemblée législative de l'Ontario. L'approche du Bureau de l'intervenant est fondée sur les droits et ses interventions s'appuient sur les principes formulés dans la Convention onusienne relative aux droits de l'enfant. Le Bureau de l'intervenant répond aux préoccupations des enfants, des jeunes et des familles qui sont à la recherche de services ou qui reçoivent des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* de l'Ontario ou de la *Loi sur l'éducation* (écoles provinciales et d'application).

Le Bureau de l'intervenant a été créé par la *Loi de 2007 sur l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes*. En vertu de cette loi, le Bureau de l'intervenant a le pouvoir de :

- Procurer aux enfants et aux jeunes une voix indépendante en s'associant avec eux pour mettre en avant des questions qui les touchent
- Encourager la communication et la compréhension entre les enfants et les familles et ceux qui leur fournissent des services
- Éduquer les enfants, les jeunes et les personnes qui leur fournissent des services en ce qui concerne les droits des jeunes et des enfants
- Donner l'exemple en ce qui concerne la participation constructive des enfants et des jeunes dans tous les aspects de ses services d'intervention

Le Bureau de l'intervenant est chargé de servir les enfants et les jeunes qui sont pris en charge par la Province ou qui sont en marge d'une prise en charge par l'État. Six groupes d'enfants et de jeunes relèvent du mandat du Bureau de l'intervenant : ceux et celles qui reçoivent des services du système d'aide à l'enfance, de santé mentale pour enfants et de justice pour les jeunes, les enfants et les jeunes qui ont des besoins spéciaux ou qui ont besoin des services fournis dans les écoles provinciales et d'application et enfin, les enfants et les jeunes des Premières nations.

Le Bureau intervient au nom des enfants et des jeunes qui lui demandent son aide, ce que beaucoup font en composant le 1-800-263-2841. Quand une ou un jeune téléphone, la personne qui prend l'appel l'écoute attentivement et, ensemble, ils élaborent un plan d'intervention. Ensuite, avec son consentement, le plan est mis en œuvre. Dans bien des cas, le personnel du Bureau se rend sur place pour écouter les jeunes si c'est ce qu'ils souhaitent. Nous nous déplaçons aussi lorsqu'il faut recueillir plus d'informations. Nous vérifions la nature des problèmes soulevés lors des appels reçus et nous notons leur fréquence pour établir s'il y a des thèmes ou des problèmes communs et récurrents qui requièrent une intervention systémique à l'échelle du système de soins pour enfants et jeunes.



Lettre de l'Intervenant provincial



30 NOVEMBRE 2011

Aux enfants et aux jeunes qui relèvent du mandat de mon bureau, je veux vous dire à quel point je suis honoré de pouvoir vous servir.

J'ai le privilège de me déplacer dans tous les coins de la province pour entendre de première main vos récits. J'ai rencontré des milliers d'entre vous, dans les sociétés d'aide à l'enfance, les foyers de groupe et les familles d'accueil, les établissements de détention, les centres de traitement en santé mentale, les écoles et les hôpitaux, et lors de conférences et de célébrations. Les expériences que vous avez partagées avec moi et avec mon personnel ont fait de cette année une année significative et enrichissante.

Je sais que vous avez souvent le sentiment d'être invisibles. Je sais aussi que votre voix est souvent réduite au silence et que vous avez rarement votre mot à dire sur les questions qui vous touchent et qui touchent la vie de jeunes que vous connaissez. Je partage vos inquiétudes. Comment expliquer autrement le silence entourant le décès d'élèves autochtones qui doivent quitter leur communauté pour fréquenter l'école secondaire de Thunder Bay? Comment expliquer autrement le silence de notre gouvernement entourant les besoins des jeunes arrivés à l'âge de quitter le réseau des soins? Comment expliquer autrement le silence qui vous

accueille lorsque vous dénoncez les services que vous recevez ou que vous réclamez des services?

Or, vous avez élevé la voix et, ce faisant, vous vous êtes rendus visibles. Vous avez fait comprendre aux gens autour de vous que vous êtes « une *personne* et non pas un *dossier* », comme un de vous m'a dit cette année. Mon bureau est fier de s'associer avec vous pour porter votre voix et vous soutenir dans les changements que vous créez et les changements que nous créons ensemble.

AJ, un jeune qui a vécu en famille d'accueil, nous a dit ceci : « Pendant une grande partie de ma vie, j'ai eu l'impression d'être un passager dans le véhicule de la vie d'AJ, un véhicule que conduisait mon tuteur, la Société d'aide à l'enfance. Un jour, abruptement, on m'a remis les clés de ma vie et on m'a dit : "conduis", mais je n'avais jamais suivi de cours de conduite ».

Vous êtes nombreuses et nombreux à vous sentir comme AJ. Vous m'avez souvent dit à quel point il était difficile d'avoir prise sur votre propre vie, surtout sur les services que vous recevez. Vous m'avez dit à quel point il était important pour vous et, fait à souligner, à quel point vous souhaitiez pouvoir rendre la vie de ceux et de celles qui vous suivront plus facile. Je sais que beaucoup d'entre vous n'ont pas encore eu la possibilité d'agir sur leur vie. Je sais aussi et je crois que ceux et celles parmi vous qui ont trouvé leur voix aideront d'autres jeunes à trouver la leur.

Ceci comprend les jeunes d'Attawapiskat qui, avec la collaboration d'élèves de l'école publique Gledhill de Toronto et de jeunes de tous les coins du pays, ont réalisé le rapport « *Nos rêves comptent aussi* », qui a été remis au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant. D'autres exemples : le travail de jeunes du Regional Multicultural Youth Centre de Thunder Bay, de Turning Point Youth Services de Toronto et de Spot Youth

Centre de North York. Vous avez réussi à modifier le cours d'enquêtes sur le décès de certains de vos pairs.

Des jeunes du système d'aide à l'enfance et issus de celui-ci se sont regroupés sous la bannière « Notre voix - Notre tour » et ils ont changé le cours de l'élaboration des politiques en Ontario par la tenue, en partenariat avec l'Assemblée législative de l'Ontario et ce Bureau, d'audiences mémorables et déterminantes. Ces audiences animées par des jeunes constituent une première au Canada.

Plus de 4 000 d'entre vous ont pris en main leur vie et leur destin en appelant au Bureau de l'intervenant et en élevant la voix.

Nous avons travaillé avec vous pour faire entendre votre voix parfois en vous emboitant le pas et d'autres fois, en prenant nous-mêmes les commandes, mais toujours en partenariat avec vous.

Vous m'avez dit à quel point l'expérience des différents « systèmes » de soins de notre province était difficile à vivre pour vous. Vous m'avez dit à quel point la présence d'adultes significatifs dans votre vie était cruciale pour votre réussite, à quel point il était important de trouver votre voix, d'être vus et de sentir que vous êtes quelqu'un. Au cours de mes déplacements, j'ai rencontré beaucoup de personnes qui vous appuient et qui sont devenues, tout naturellement, vos défenseurs et vos porte-parole. Notre Bureau continuera d'identifier ces représentants tout désignés et de travailler en étroite collaboration avec eux.

Avant tout, je peux vous dire que le personnel du Bureau de l'intervenant croit en vous et en votre immense potentiel. Et cette année, vous avez démontré au-delà de tout doute à quel point cette confiance est justifiée

Irwin Elman
Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes



Intervention – droits individuels

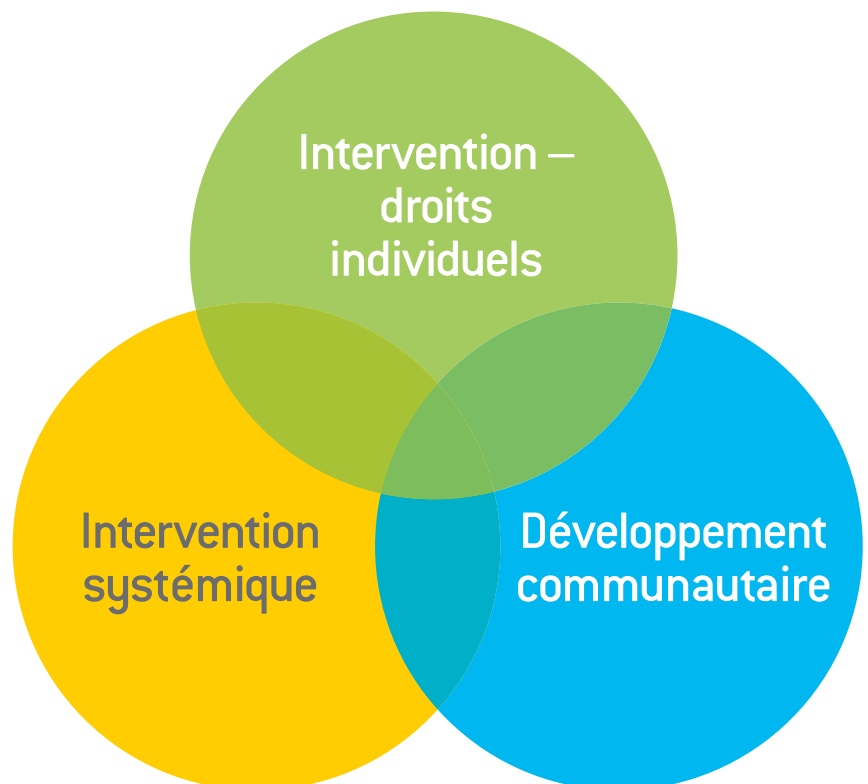
Une jeune fille a téléphoné d'un centre de traitement. Elle s'était coupé le bras intentionnellement et voulait savoir si elle pouvait refuser des soins médicaux. Le personnel du centre insistait pour l'amener à l'hôpital. En parlant avec elle, l'intervenante s'est rendu compte que la jeune fille refusait de recevoir les soins nécessaires à cause d'un « règlement » de son foyer de groupe en vertu duquel quiconque était conduit à l'hôpital était « interdit de sortie » pour 48 heures. L'intervenante l'a aidée à négocier avec le personnel pour qu'on la conduise à une clinique plutôt qu'à l'hôpital pour recevoir des points de suture. La jeune fille a été soignée et n'a pas été confinée à résidence.

Les enfants et les jeunes qui sont pris en charge par le réseau provincial de soins sont, par définition, les enfants de la Province et relèvent de la responsabilité de l'État. La Province, en les prenant en charge, s'est engagée à agir comme leurs parents au nom de tous les Ontariens. Souvent, parce qu'ils ont connu des conditions difficiles et de l'instabilité familiale, ces jeunes ont besoin de plus de soins et d'attention de la part de la société que d'autres enfants et ces circonstances font en sorte qu'ils se sentent invisibles et que leurs préoccupations restent sans réponse.

Ces enfants et ces jeunes sont une grande partie de ceux et de celles qui relèvent du mandat du Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes. Le Bureau intervient aussi en faveur des enfants et des jeunes à besoins spéciaux et des enfants et des jeunes autochtones de la province.

Ces jeunes ont le droit légal de parler au Bureau de l'intervenant des services qu'ils reçoivent et de parler par son intermédiaire. Les coordonnées du Bureau doivent leur être remises dès leur admission dans le réseau des soins et sur une base trimestrielle. Ces renseignements doivent être placés bien en vue dans toutes les résidences du réseau d'aide l'enfance, dans les établissements de justice pour jeunes et dans les centres de traitement en santé mentale pour enfants.

Les appels que reçoit le Bureau de l'intervenant portent généralement sur les services que reçoivent les enfants et les jeunes ou sur des questions portant sur leurs droits. Chaque appel, chaque courriel sont traités avec le plus grand soin.



Un jeune homme dans un centre de traitement s'inquiétait des médicaments qu'il prenait. Il ne refusait pas le traitement, mais était mécontent, car il ne savait pas à quoi chacun des médicaments servait et s'ils avaient des effets secondaires. Un intervenant du Bureau l'a aidé à obtenir qu'on discute de ces points à la prochaine rencontre sur son « plan de soins » et il a discuté avec lui de la manière de présenter le sujet. Avec l'appui de l'intervenant, il a pu poursuivre la discussion avec son psychiatre pour en savoir davantage sur ses médicaments, leurs effets secondaires et à partir de quel moment il pourrait commencer à réduire sans risque le traitement et les doses.

Lorsque qu'un jeune ou qu'une jeune communique avec le Bureau de l'intervenant, ses problèmes et ses préoccupations sont traités avec compassion et respect. La jeune personne travaille à mettre au point un plan d'intervention avec l'aide d'un intervenant ou d'une intervenante en droits individuels. Le plan précise avec qui il faut entrer en communication et comment procéder. Dans tous les cas, c'est la jeune personne qui détermine ultimement l'orientation que prendra son plan d'intervention.

Lorsqu'une personne communique avec le Bureau de l'intervenant au nom d'un enfant ou d'un jeune, un intervenant ou une intervenante en droits individuels, lorsque c'est possible, communique d'abord directement avec la personne concernée. Le personnel du Bureau de l'intervenant doit obtenir la permission de la jeune personne pour aller de l'avant et lorsqu'il y a lieu préparer avec elle un plan d'intervention. Le Bureau de l'intervenant reçoit beaucoup d'appels et de courriels au nom des enfants et des jeunes relevant de son mandat et nous reconnaissons le rôle crucial que jouent ces tiers pour obtenir les services requis. Ces intervenantes et intervenants « naturels » proviennent souvent du milieu où habite l'enfant. On compte parmi ces personnes, sans toutefois si limiter, des fournisseurs de services, des travailleuses/travailleurs sociaux, des conseillères/conseillers, des intervenantes/intervenants, des responsables de garde, des enseignantes/enseignants, des membres du clergé, des amies/amis, des membres de la famille, des entraîneuses/entraîneurs sportifs et des voisines/voisins. Les intervenantes/intervenants naturels sont une source de plus en plus importante de soutien et de signalement pour les jeunes pris en charge.



Le personnel du Bureau de l'intervenant croit fermement que les enfants/jeunes que nous servons possèdent une sagesse que leur confère un vécu souvent empreint de circonstances difficiles. Nous croyons que ce vécu est porteur de données importantes capables d'aider à façonner ou à améliorer le système de soins. Le personnel du Bureau de l'intervenant est chargé d'amplifier cette sagesse de manière à ce qu'on la prenne en compte et qu'on l'utilise pour modifier les politiques ou les pratiques des ministères et des agences qui constituent le réseau provincial de soins.

Ressources. Relations. Voix.

Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes travaille jour à près jour et au quotidien avec des enfants/jeunes pris en charge ou en marge d'une prise en charge. De plus en plus, nous rencontrons des jeunes ayant besoin de trois éléments essentiels pour réussir. Ils ont besoin de ressources, de relations et d'une voix. En termes simples, disons que le Bureau de l'intervenant est là pour soutenir les jeunes et leur permettre d'acquérir et de consolider chacun de ces éléments.

Au fil de ce rapport, nous évoquons des récits touchants de difficultés vécues par les enfants/jeunes, de cheminements et de réussites pour acquérir ce dont ils ont besoin pour survivre et pour s'épanouir et atteindre leur plein potentiel. Les icônes suivantes servent à illustrer ces récits et à mettre



RESSOURCES – choses pratiques que beaucoup de personnes en Ontario tiennent pour acquis : logement sûr, aliments nutritifs, accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi.



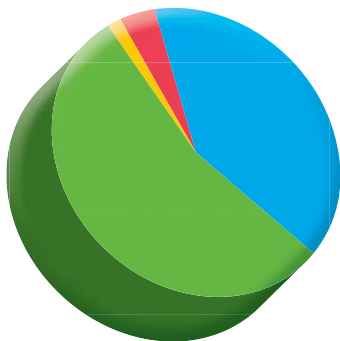
RELATIONS – relations stables et positives qui permettent aux enfants/jeunes de créer et d'entretenir des liens avec les autres.



VOIX – voix forte dont les enfants/jeunes peuvent se servir pour réclamer et mieux utiliser les ressources et les relations dont ils ont besoin.

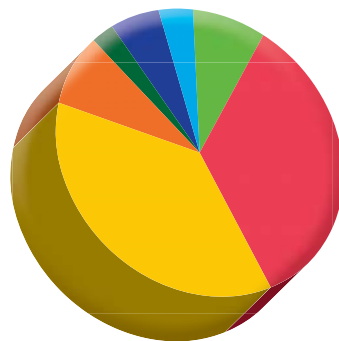
Un membre de la famille qui s'inquiétait au sujet d'un jeune a appelé au Bureau de l'intervenant. Le jeune était dans un centre de traitement et manifestait des signes de désespoir et de dépression. Il avait de nombreux problèmes et faisait l'objet de divers diagnostics. Un intervenant conseilla au membre de la famille de lui suggérer d'appeler le Bureau de l'intervenant, ce qu'il fit. Le jeune nous a appelés et a demandé de nous rencontrer personnellement, car il se sentait incapable de s'exprimer au téléphone. Un intervenant du Bureau s'est rendu sur place pour le rencontrer et ensemble, ils ont préparé un plan d'action pour répondre à son désir de retourner vivre dans sa famille ou plus près de celle-ci. Avant notre intervention, le jeune refusait d'assister aux séances de révision de son placement; il a commencé à y assister en présence de l'intervenant du Bureau. Il avait toujours eu du mal dans le passé à s'exprimer sans colère, hostilité et agressivité parce qu'il se sentait invisible et impuissant. Malgré de très bons résultats dans le centre de traitement, on ne parvenait pas à lui trouver un placement plus près de chez lui. Quoique très insatisfait de son placement, il s'est efforcé d'en retirer du positif. Il a demandé qu'on l'autorise à visiter plus souvent ses proches, ce qui lui a été accordé. Il a accepté d'assister aux rencontres entourant son plan de soins et a participé pleinement et de façon constructive. Il a commencé à se servir du téléphone pour communiquer avec l'intervenant du Bureau. Quand sa famille s'est montrée d'accord pour qu'il revienne à la maison, il a demandé une rencontre pour en discuter. Au cours de cette rencontre, non seulement a-t-il participé, mais il a dirigé la discussion et exprimé clairement ce qu'il voulait. Il est devenu son propre intervenant, confiant en ses moyens, car il avait fait l'expérience d'être écouté, entendu et pris au sérieux.

Dossiers par sexe



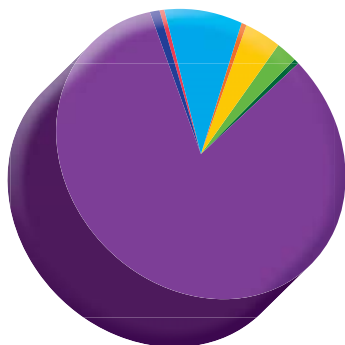
%	SEXE
39,48	Femmes
54,77	Hommes
1,72	Inconnu
4,03	Non identifié lors du contact

Dossiers par groupe d'âge



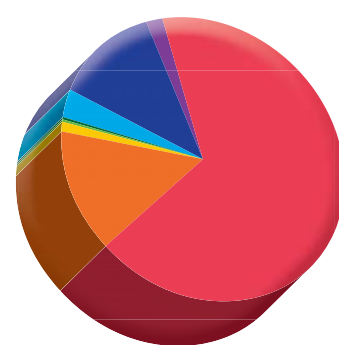
%	GROUPE D'ÂGE
4,07	00-06
7,95	07-11
34,40	12-15
36,46	16-17
8,72	18-19
2,64	20+
5,76	Autre

Dossiers par ministère provincial



%	PROGRAMME DU MINISTÈRE
0,72	Hors province
8,72	Autre
0,38	Ministère de la Santé
3,98	Ministère de l'Éducation
2,20	Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
0,43	Ministère des Services sociaux et communautaires
82,7	Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse
0,87	Ministère du Procureur général

Dossiers par source de signalement



%	SOURCE DE SIGNALEMENT
65,31	Client/cliente
13,76	Parent
1,05	Parent de la famille d'accueil
0,24	Tuteur
0,38	Frère/sœur
3,83	Famille étendue
12,55	Professionnel
2,88	Autre

Intervention systémique

Santé mentale

Au cours des dernières années, la question de la santé mentale et du mieux-être a été sous les feux de rampe un peu partout au pays. En Ontario, le Comité spécial de la santé mentale et des dépendances (créé par l'assemblée législative) a publié en août 2010 un rapport intitulé, *Sur le chemin du mieux-être : le plan d'action compréhensif sur la santé mentale et les dépendances à l'intention des Ontariens et Ontariennes*. Le Groupe consultatif ministériel de la santé mentale et de la lutte contre les dépendances (formé de consommateurs, de membres des familles, de fournisseurs de soins de santé et de chercheurs) a publié en décembre 2010 un rapport intitulé, *Respect, rétablissement, résilience : recommandations pour la Stratégie de santé mentale et de lutte contre les dépendances de l'Ontario*. Et en 2011, le Bureau de l'intervenant

provincial a publié, pour sa part, *l'Énoncé sur l'amélioration des services de santé mentale pour les enfants et les jeunes de l'Ontario*.

Plus récemment, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'une somme considérable de fonds nouveaux sera affectée aux services de santé mentale pour enfants au cours des trois prochaines années. Nous sommes impatients de savoir la façon dont seront alloués ces fonds pour répondre aux besoins des jeunes.

L'initiative des profils communautaires lancée par le Bureau de l'intervenant a permis d'introduire la voix des jeunes dans le dialogue permanent sur les dépendances et la santé mentale. En novembre et décembre 2011, divers groupes de jeunes issus d'une même collectivité ontarienne ont rencontré

des intervenants et intervenantes du Bureau pour discuter de santé mentale et de services de santé mentale. Dans le cadre de la consultation, les jeunes ont dressé le profil de leur collectivité pour y répertorier les services existants et ceux qu'ils souhaitaient qu'on leur offre à l'avenir. Le profil communautaire (cartographie) est un outil que l'on peut utiliser dans le cadre d'un processus officiel ou informel de planification communautaire. Cette initiative est une première étape pour inclure la perspective des jeunes dans les discussions sur les politiques, le financement et la planification des services.





Aide à l'enfance



« Donner une voix aux enfants et aux jeunes ne veut pas simplement dire leur donner une occasion de s'exprimer, mais plus important encore, cela signifie faire en sorte de les écouter et de les entendre véritablement. Ce type d'écoute exige des fournisseurs de services, des personnes qui en prennent soin et des décisionnaires qu'ils s'impliquent auprès des enfants/jeunes et qu'ils soient ouverts à apprendre d'eux »

– L'INTERVENANT PROVINCIAL



L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE S'INTÉRESSE AUX JEUNES QUI ATTEIGNENT L'ÂGE DE QUITTER LE RÉSEAU DES SOINS

En novembre 2011, l'Assemblée législative de l'Ontario a tenu deux jours d'audiences dirigées par des jeunes, une première dans l'histoire canadienne. Des jeunes ont travaillé avec le Bureau de l'intervenant pour organiser leurs propres audiences, convoquant des témoins et examinant les politiques publiques relatives à la situation dans laquelle se retrouvent les jeunes qui quittent le réseau provincial de soins, un sujet de grande préoccupation pour le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes. Ces audiences étaient l'aboutissement de plusieurs mois de planification soignée par une équipe dirigée par des jeunes et soutenue par le Bureau de l'intervenant. Cette équipe, qui a compté en fin de compte une trentaine de jeunes, en collaboration avec le Bureau de l'intervenant, a supervisé et planifié tous les aspects de ce qu'elle a appelé les audiences « Notre voix, notre tour - les jeunes qui quittent le réseau des soins ». Ces audiences ont permis aux jeunes de se faire entendre et de faire connaître leur point de vue sur des façons d'obtenir de meilleurs résultats pour les enfants et les jeunes pupilles de l'État.

Bon an mal an, la Province de l'Ontario est tuteur légal de 8 000 à 10 000 jeunes personnes (pupilles de l'État). Ces jeunes vivent en familles d'accueil, foyers de groupe, maisons de transition ou autres milieux. À 18 ans, ces jeunes femmes et ces jeunes hommes, qu'ils soient prêts ou non, sont souvent tenus de s'organiser seuls et de vivre de façon indépendante. Un certain nombre d'entre eux reçoivent une petite allocation pour subvenir à leurs besoins jusqu'à l'âge de 21 ans, mais après, ces jeunes personnes sont laissées à elles-mêmes et doivent se débrouiller seules.

La recherche indique que lorsque les pupilles de l'État quittent le réseau des soins, ils ne se débrouillent pas aussi bien que d'autres jeunes adultes. Ces jeunes personnes sont moins susceptibles d'obtenir un diplôme d'études secondaires, de poursuivre des études supérieures ou de gagner un salaire décent et elles sont plus susceptibles d'avoir des difficultés financières, de devenir sans-abri, d'être aux prises avec des problèmes de santé mentale et d'avoir des démêlés avec le système judiciaire.

Il n'est pas étonnant qu'après avoir quitté la tutelle de l'État, beaucoup de jeunes personnes ne connaissent pas de succès dans la vie. Un certain nombre trouve les moyens de s'en sortir, réussit à surmonter le difficile passé qui a entraîné une prise en charge et obtient les succès souhaités pour tous les enfants. Mais la plupart du temps, ces jeunes n'y parviennent pas. Ceux et celles qui réussissent nous affirment que l'image reflétée à l'extérieur ne correspond pas ce qu'ils ressentent en dedans. Ces jeunes font preuve d'une détermination incroyable et d'un courage incomparable. De bien des façons, ce sont des héroïnes et des héros obscurs.

« J'ai dix-sept ans. Même si je dois quitter le réseau de soins, je demeure dans ma famille d'accueil. La plupart des autres n'ont pas cette chance. On les coupe trop rapidement et on ne leur donne pratiquement aucun soutien à part un peu d'aide financière. La raison, c'est parce que leurs foyers d'accueil sont des placements temporaires. Il n'est pas prévu qu'ils y restent après avoir atteint dix-huit ans. Ce n'est pas correct. Quand les jeunes adultes quittent le réseau, c'est à ce moment-là qu'ils ont le plus besoin de soutien, autant financier qu'affectif ».

—JEUNE AUTOCHTONE



« Quel parent dit à son enfant, voilà, tu te débrouilles tout seul maintenant. Ne reviens pas. N'appelle pas. Tu apportes tout ce que tu peux transporter et un compte de banque vide. Salut et bonne chance ».

— JEUNE DE 21 ANS,
EX-PUPILLE DE L'ÉTAT

Ce sont quelques-uns des problèmes qui ont été soulevés lors des audiences portant sur les jeunes adultes qui doivent quitter le réseau des soins. Avec l'aide du Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes, ces jeunes adultes ont cherché auprès d'autres jeunes et de divers professionnels des idées et des façons nouvelles d'amener la Province à être un meilleur parent.

Durant la période précédant les audiences, l'équipe organisatrice a reçu plus de 150 mémoires, depuis des récits personnels d'une vie passée dans le réseau des soins et des suggestions pour l'améliorer, à des œuvres d'art, des poèmes, des vidéos et autres créations. Différents organismes du réseau provincial des soins et un éventail de secteurs ont également contribué de leurs idées et de leurs suggestions. Une quarantaine d'individus et de groupes ayant déposé un mémoire ont été invités à se présenter aux audiences devant un comité formé de jeunes pris en charge et d'ex-pupilles de l'État.

Des centaines de jeunes et d'adultes se sont présentés à l'Assemblée législative de l'Ontario pendant les deux jours. Le comité

« J'ai été prise en charge par la Société d'aide à l'enfance à l'âge de quinze ans. Mon expérience était positive, mais comme ma mère de famille d'accueil déménageait dans un condo au centre-ville et que l'appartement était trop étroit pour que je m'installe avec eux, j'ai commencé à chercher une place à moi. J'ai dû demander d'habiter avec une amie parce que le prix d'une chambre à ce moment-là était de 546 \$ par mois. Et pour un appartement d'une chambre à coucher, il fallait compter de 600 \$ à 1 000 \$. Aussi, il y avait un autre problème : j'étais trop jeune. J'avais dix-sept ans et les propriétaires veulent des références. Comme je vivais auparavant dans une famille d'accueil, je n'avais pas de références d'un autre propriétaire. Je possède un diplôme en voyage et tourisme et je vais retourner aux études pour apprendre le langage américain des signes. Si j'ai réussi, c'est parce que j'avais un chez-moi. Les jeunes ont des problèmes en général, mais quand ils ont un foyer chaleureux, un endroit sûr où se réfugier, ça fait toute une différence ».

—EX-PUPILLE DE L'ÉTAT

de jeunes a pu entendre des propositions concrètes de même que des récits personnels empreints certes de difficultés et de déceptions profondes, mais aussi de résilience et de succès.

Des articles à la une des journaux de Toronto et des topos aux bulletins de nouvelles en soirée ont souligné le caractère historique de ces audiences. Dans un éditorial du Toronto Star, on a pu lire, « ...aucun membre de l'Assemblée législative nouvellement élu ne devrait manquer l'occasion d'écouter, de véritablement écouter, les réflexions profondes exprimées ».

Dans la foulée des audiences, les jeunes organisateurs ont l'intention de produire un rapport et réaliser une vidéo pour faire la synthèse des recommandations. Au printemps 2012, ces recommandations seront présentées à l'Assemblée législative de l'Ontario et elles seront acheminées aux personnes qui ont le pouvoir d'apporter des changements positifs dans le système d'aide à l'enfance.

Le Bureau de l'intervenant a été fier de collaborer avec des jeunes à cette manifestation exemplaire d'intervention en faveur des enfants et des jeunes. Nous sommes impatients de recevoir le rapport final des jeunes organisateurs et d'en faire la promotion.



« Appuyez-nous et vous allez voir ce que nous pouvons faire »

— PUPILLE DE L'ÉTAT ÂGÉ DE 17 ANS

LES JEUNES QUI QUITTENT LE RÉSEAU DES SOINS : UN PORTRAIT*

- La Province de l'Ontario a la responsabilité légale d'environ 8 300 enfants et jeunes recevant des services du système provincial de soins (novembre 2011).
- Environ 2 770 jeunes (16,5 %) vivent de façon autonome. Certains n'ont que 16 ans. En comparaison, les jeunes Canadiens et Canadiennes quittent en moyenne la maison familiale au milieu de la vingtaine.
- Quarante-quatre pour cent des jeunes pris en charge obtiennent un diplôme d'études secondaires, comparativement à un taux de diplomation au secondaire de 81 % dans la population en général.
- Quarante-trois pour cent des jeunes sans-abri faisaient partie du système d'aide à l'enfance : 68 % d'entre eux étaient en familles d'accueil, en foyers de groupe ou en centre jeunesse.
- Jusqu'à 71 % des jeunes sans-abri ont un passé de démêlés avec la loi.
- Vingt pour cent des jeunes qui vivent dans la rue qualifient leurs conditions de vie de « dangereuses ».
- Quatre-vingt-deux pour cent des enfants pris en charge par l'État ont des besoins spéciaux diagnostiqués.
- En Ontario, les Autochtones représentent 2 % de la population, mais 22 % des pupilles de l'État.

*Sources: Consultation prébudgétaire en Ontario, Association des sociétés d'aide à l'enfance (2011); *Homelessness in Canada: The Road to Solutions, Raising the Roof* (2009), Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes.

« Beaucoup de ces jeunes ont vu et vécu des choses dans leur courte vie qui en auraient brisé bien d'autres. Bon nombre des solutions qu'ils ont proposées me semblaient à tout le moins infiniment logiques et simples : des cours de préparation à la vie quotidienne et une formation financière de base avant de couper les ponts. Quelle sorte de parents leur refuseraient cela? Ontario, il est grand temps qu'on s'occupe de cette question ».

—TV Ontario



ENVISAGER LE TRAVAIL DES MINISTÈRES SOUS L'ANGLE DE L'AIDE À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

Au cours de 2011, l'Intervenant provincial a rencontré plus de 500 jeunes dans des centres d'hébergement, des foyers de groupe, des centres de détention et ailleurs pour connaître et entendre de première main les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils quittent le réseau de soins. Ces rencontres ont fait ressortir l'urgence de soulever les problèmes et les points de vue exprimés par les jeunes et de les présenter ultimement lors des audiences historiques de l'Assemblée législative de l'Ontario sur les jeunes qui quittent le réseau des soins.

Par ailleurs, la mise au jour des nombreux problèmes auxquels font face les jeunes trop âgés pour le système provincial de soins a permis d'éclairer et d'informer une vaste intervention systémique menée par les jeunes et le Bureau de l'intervenant auprès des nombreux ministères qui influencent leur vie. Cette intervention, qui a nécessité beaucoup de réunions et de nombreuses présentations par les jeunes devant des sous-ministres et des hauts fonctionnaires, s'est culminée dans un mémoire soumis au Conseil des sous-ministres.

Nous sommes d'avis au Bureau de l'intervenant que les pupilles de l'État sont véritablement les enfants de la Province. De plus, nous croyons que l'obligation d'agir comme parent de ces enfants ne repose pas uniquement sur les épaules d'un seul ministère, mais sur l'ensemble du gouvernement. Chaque ministère a un rôle à jouer pour prendre soin et élever « ses » enfants. Les ministères doivent faciliter l'accès de ces enfants et de ces jeunes à des outils pratiques; ils doivent faciliter les relations entre les jeunes et des adultes significatifs; et ils doivent leur fournir la possibilité de participer et de s'impliquer dans la collectivité.

Le personnel du Bureau de l'intervenant aimerait bien voir arriver le jour où dans chaque réunion du Conseil des ministres et dans chaque rencontre de fonctionnaires les pupilles de l'État sont une préoccupation centrale. S'il en était ainsi, à l'instar de n'importe quel parent, les ministres et les fonctionnaires se demanderaient, « quel impact aura cette décision que je m'appête à prendre sur mes enfants, les pupilles de l'État? »

Pour réaliser cette vision, il existe des mesures que peuvent mettre en place chacun des ministères, et ce, sans frais exorbitant pour le Trésor public. Par exemple, les initiatives et les programmes en vigueur actuellement pourraient se doter d'une grille d'analyse ou de principes directeurs pour évaluer les décisions envisagées et déterminer si elles sont bénéfiques ou non pour les enfants de la Province. Des politiques et des règlements examinés ou créés dans une « optique d'aide à l'enfance et à la jeunesse »

feraient toute une différence dans la vie des enfants et des jeunes pris en charge par l'État.

En 2011, la décision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de mettre en œuvre un protocole dans le cadre du Programme accès soins en vertu duquel une demande de consultation d'un médecin de famille provenant d'une pupille et ex-pupille de l'État sera considérée comme prioritaire est un exemple d'application réussie de cette proposition.

Dans le même ordre d'idées, le ministère des Services gouvernementaux donne priorité aux pupilles et ex-pupilles de l'État qui souhaitent participer au Programme de stages et d'emplois d'été de l'Ontario.

À propos de cette approche, un jeune a dit, « ce n'est pourtant pas sorcier ». En réalité, ces pratiques sont possibles et doivent être adoptées dans tous les ministères de manière à donner un véritable coup de pouce aux enfants de la Province.



« Je suis un produit du système de l'aide à l'enfance. Quand j'ai quitté ma famille d'accueil à dix-huit ans, je n'avais nulle part où aller. Je n'avais pas de crédit et personne pour signer un bail en mon nom ou agir comme cosignataire; je partais vraiment désavantagé. Je voulais terminer mes études secondaires et obtenir mon diplôme, mais il fallait que je trouve un logement abordable et que je paie mes frais de subsistance à même la faible allocation versée aux pupilles de l'État. La vie était pas mal stressante. Au fil des années, j'ai vécu dans des conditions assez pénibles. Sans logement sûr et abordable, il n'est pas possible d'avancer dans la vie. Les pupilles de l'État doivent faire partie des priorités du gouvernement pour obtenir un logement social quand ils arrivent à dix-huit ans. Ces jeunes font face à beaucoup d'obstacles parce qu'ils viennent de familles dysfonctionnelles qui ne peuvent pas les aider une fois qu'ils sont sortis du réseau des soins ».

—EX-PUPILLE DE L'ÉTAT

INTERVENIR POUR LE DROIT À UNE FAMILLE ET À DES RELATIONS

En mai 2011, le Bureau de l'intervenant a déposé un mémoire devant le Comité permanent de la politique sociale sur le projet de loi 179 : *Loi de 2011 favorisant la fondation de familles et la réussite des jeunes*. La présentation du Bureau de l'intervenant fut précédée, comme il arrive bien souvent, du témoignage de trois jeunes personnes (soutenus par le personnel du Bureau) prises en charge par l'État qui ont argumenté pour des changements aux modifications proposées.

Les jeunes ont réclamé du gouvernement qu'il réinstaure d'importantes dispositions dans la nouvelle mouture de la loi, des dispositions qui, entre autres choses, déterminent dans quelle mesure un jeune ayant quitté le réseau de soins avant l'âge de 18 ans peut le réintégrer.

La *Loi*, adoptée en juin 2011, élimine des obstacles de sorte qu'un plus grand nombre d'enfants et de jeunes confiés aux Sociétés d'aide à l'enfance (SAE) peuvent se faire adopter. Et pour faciliter leur transition à la vie adulte, la *Loi* permet aussi aux jeunes plus âgés qui ont quitté le réseau des soins à l'âge de seize ou dix-sept ans de revenir à leur SAE et de recevoir de l'aide financière et d'autres services jusqu'à l'âge de 21 ans.

Il s'ensuit qu'un plus grand nombre d'enfants et de jeunes pris en charge par la Province seront admissibles à l'adoption et bénéficieront des liens familiaux tellement cruciaux pour assurer leur réussite. Aussi, les jeunes réintégrant le réseau des soins auront droit jusqu'à l'âge de 21 ans à de l'aide financière et à d'autres services. Cette aide soutenue leur permettra d'avoir de meilleurs résultats scolaires et de devenir

des adultes accomplis. Le Bureau de l'intervenant a joué un rôle déterminant dans la reformulation des modifications apportées à la Loi de façon à mieux servir les jeunes pupilles de l'État, un rôle d'ailleurs qui fut souligné par le ministre responsable du dossier.

Le projet de loi 179 jette les bases de familles permanentes pour certains des enfants de la Province, mais il est important de reconnaître que l'adoption n'est pas l'unique façon d'assurer la permanence; l'adoption n'est pas une panacée pour tous et toutes.

Le concept de famille est une notion complexe pour les jeunes pris en charge. Malgré les efforts déployés par le système d'aide à l'enfance, les enfants et les jeunes continuent de passer d'un intervenant à un autre. Ils vont aussi d'un placement à un autre. Avec chaque déplacement, il leur arrive de changer d'école, de groupe d'amis et, bien sûr, de familles. C'est loin d'être un système propice à l'établissement de relations permanentes et à long terme.

Des jeunes ont dit au personnel du Bureau de l'intervenant, « on peut choisir ses amis et on peut choisir sa famille ». Pour de nombreux jeunes, le concept de famille comprend leurs amis, leur travailleuse ou leur travailleur social, les parents de leur famille d'accueil, leurs enseignantes et enseignants, leur employeur, leurs tantes, leurs oncles, leurs frères et leurs sœurs. Dans leur esprit, le concept de famille est une construction qui leur permet de créer et de choisir la définition de famille qui leur convient. Sachant cela, soutenir la fondation d'une famille, dans la perspective qu'en ont les jeunes, est une partie cruciale du système de services que l'Ontario offre aux enfants et aux jeunes.

INTERVENIR POUR DU LOGEMENT ABORDABLE

En 2011, le Bureau de l'intervenant, de concert avec trois jeunes personnes du système provincial de soins, a présenté un mémoire aux audiences du comité sur la *Loi de 2011 favorisant les collectivités fortes grâce au logement abordable*. Cette nouvelle loi a apporté plusieurs modifications à l'ancienne loi régissant le logement social en Ontario.

Appuyés par le Bureau de l'intervenant, des jeunes ont témoigné de leur expérience et ont réclamé des changements spécifiques pour aider les jeunes du système provincial des soins ou anciennement du système à obtenir un logement social. Ces jeunes sont désavantagés à cause de leur âge, des règles de comptabilité ou de leurs nombreux déplacements alors qu'ils étaient sous la responsabilité de la Province.

L'Intervenant provincial, dans sa présentation devant le comité, a demandé instamment au gouvernement d'assumer ses obligations parentales face aux jeunes sous sa tutelle et de modifier la loi. Un certain nombre de recommandations spécifiques ont été formulées pour éliminer les obstacles que rencontrent les jeunes qui souhaitent obtenir un logement social. Par exemple, on a recommandé que les pupilles de l'État soient un groupe priorisé et qu'on ne comptabilise pas comme revenu leurs bourses d'études et l'aide financière que leur accorde de 18 à 21 ans le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

Les recommandations ont été acheminées à la Chambre et, même si elles n'ont pas été incluses en fin de compte dans la loi, elles ont permis aux jeunes de faire entendre leur voix sur cette question et de sensibiliser davantage les élus à leur sort. La démarche a également mené à d'autres rencontres sur le sujet avec des gestionnaires de programmes municipaux de logement social.



PERMETTRE AUX JEUNES PERSONNES DE PRENDRE PART AUX DÉCISIONS TOUCHANT LEUR CORPS ET LEUR SANTÉ

En 2011, le Bureau de l'intervenant a entrepris de comprendre le contexte juridique et social lié au consentement et au pouvoir décisionnel des jeunes personnes prises en charge lorsqu'il est question de leurs soins de santé ou de traitements.

Le Bureau de l'intervenant souhaite vivement poursuivre cette démarche importante entourant le droit des pupilles de l'État de participer aux décisions touchant leur corps et leur santé. Nous allons dès maintenant nous associer à des jeunes afin de monter une campagne d'éducation publique interactive pour renforcer les connaissances des jeunes et leurs capacités à affirmer leurs droits en matière de santé. Nous voulons également mieux outiller les divers réseaux de soins pour qu'ils puissent soutenir plus efficacement les jeunes dans l'exercice de leurs pouvoirs.

Une trousse d'outils sera produite afin d'aider les fournisseurs de services à soutenir les jeunes dans leur prise de décision. Le Bureau de l'intervenant assurera le suivi et interviendra là où les modes de fonctionnement dans les réseaux de soins empêchent les jeunes d'exercer et de faire progresser leurs droits en matière de santé.

Le Bureau de l'intervenant assure la liaison entre le système en général et la voix des jeunes. Son engagement à inclure les jeunes et à les écouter est extrêmement pertinent.

Pour que nous puissions tous et toutes, en tant que personnes, changer des choses.

Écoles provinciales et d'application

Au cours de 2011, le Bureau de l'intervenant a continué de travailler pour mieux comprendre les problèmes uniques et complexes auxquels font face les jeunes personnes dans les écoles provinciales et d'application de l'Ontario et pour mieux intervenir au besoin.

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, le ministère de l'Éducation est responsable des écoles provinciales et d'application pour les Sourds et les Sourdes, les personnes malentendantes, les personnes aveugles, les personnes sourdes et aveugles et les personnes ayant de graves difficultés d'apprentissage. L'Ontario compte actuellement huit écoles sur son territoire qui offrent des services éducatifs à ces groupes d'enfants et de jeunes, dont une majorité vit en résidence durant la semaine scolaire.

Étant donné que le niveau d'alphabétisation de beaucoup de ces jeunes et que leurs capacités de communication sont souvent très faibles, ils ont énormément de mal à exprimer leurs préoccupations par courriel, ATS, téléphone ou par l'intermédiaire d'un tiers.

En 2011, le Bureau de l'intervenant a maintenu son programme de visites mensuelles planifiées dans les écoles pour les Sourds et les Sourdes et les écoles d'application pour apprendre des élèves eux-mêmes comment les aider à surmonter les obstacles qu'ils rencontrent pour obtenir les services et les ressources auxquels ont accès les autres enfants et jeunes dans la province.

Un certain nombre de ces jeunes ont dit être plus à l'aise de rencontrer les intervenants et intervenantes du Bureau en personne plutôt que de communiquer avec nous par téléphone ou courriel pour demander de l'aide. Ces rencontres individuelles leur donnent un sentiment de sécurité et la capacité de communiquer librement leurs inquiétudes dans leur langue première.

Dans une école, le Centre Jules-Léger, les élèves ont réclamé une rencontre avec notre Bureau parce qu'ils étaient aux prises avec un certain nombre de problèmes depuis un certain temps. Les élèves et les parents étaient tellement inquiets que les élèves avaient « fait la grève ».

« Lorsque les jeunes participent aux décisions qui les touchent, cela valide leur vécu, peaufine leurs habiletés à prendre des décisions et renforce leur confiance en soi. Souvent, cela leur redonne de l'espoir. En revanche, leur retirer la possibilité de faire des choix a un effet démoralisant, non seulement pour les enfants, mais aussi pour les fournisseurs de services ».

—INTERVENANT PROVINCIAL

Le personnel du Bureau de l'intervenant a travaillé en étroite collaboration avec les élèves à la formulation de leurs préoccupations pour les présenter au ministère de l'Éducation. En réponse, le ministère de l'Éducation a procédé à l'examen de l'école et a créé un plan d'action. Il faut reconnaître que le plan d'action du ministère a été bien accueilli par les élèves. Le Bureau a reçu des élèves une lettre pour nous remercier et décrivant les améliorations apportées dans leur école.

Le Bureau de l'intervenant a tiré parti du succès de ces visites en 2011 et a mis au point une stratégie plus vaste pour stimuler la participation et l'engagement des élèves des écoles provinciales et d'application.





04/11/09

Regine Petit

VISITOR

Rm 163

Les jeunes personnes qui ont des besoins spéciaux



Les barrières systémiques auxquelles font face les personnes qui prennent soin d'un enfant qui a des limitations physiques et une déficience intellectuelle sont énormes. Le Bureau de l'intervenant a répondu à un certain nombre d'appels en 2011 de familles s'occupant d'enfants à besoins physiques et développementaux importants. Ces familles demandent de l'aide dans une conjoncture où il manque de ressources, où les services sont débordés et où, listes d'attente obligeant, elles sont laissées à elles-mêmes sans les ressources et le financement dont elles ont désespérément besoin.

'Nancy' a dix-neuf ans. Elle a été confiée à une famille d'accueil spécialisée qui lui a fourni des soins sur une période plus longue que de coutume étant donné la nature de ses besoins. Elle avait besoin de beaucoup de soutien et on considérait qu'elle ne pouvait pas vivre de façon autonome. Or, à l'âge de vingt ans, on lui a dit qu'elle devait se trouver un logement à elle. Elle a réussi éventuellement à se trouver une chambre à louer, mais au bout d'une semaine, le propriétaire l'a ramenée chez sa famille d'accueil en disant qu'elle n'était pas prête à vivre de façon autonome. Suivant une intervention du Bureau de l'intervenant, l'organisme mandaté pour fournir du soutien direct aux jeunes ayant atteint l'âge de transition vers le système pour adultes est revenu sur sa décision et a accepté de fournir à 'Nancy' les services dont elle avait besoin.

La situation de beaucoup de ces familles est aggravée du fait que les services offerts aux enfants à besoins spéciaux en Ontario le sont par une mosaïque d'agences et d'organismes plus ou moins reliés entre eux, et parce que l'aide financière est accordée en vertu d'un diagnostic particulier. Et cette situation se complique encore plus lorsque l'enfant a besoin de services de plus d'un secteur à l'intérieur du système d'aide à l'enfance parce que ses besoins sont multiples ou complexes (p. ex. besoins en matière de santé mentale et déficience intellectuelle).

Souvent, les besoins de l'enfant ne sont pas considérés comme un tout ni de façon intégrée. Dans certaines circonstances, le fait de faire partie d'un réseau de soins peut empêcher l'enfant d'avoir accès à des services secondaires pourtant nécessaires. Ces barrières systémiques ne sont évidemment pas dans le meilleur intérêt de l'enfant ou des familles qui tentent d'obtenir de l'aide.

Sachant cela, en 2011, le Bureau de l'intervenant a dressé une carte des services liés aux « besoins spéciaux » et aux programmes de financement offerts à tous les échelons du gouvernement provincial et par les divers ministères afin de créer une feuille de route et d'identifier les obstacles auxquels peuvent avoir à faire face les familles.

Le Bureau de l'intervenant a réuni des représentants des services d'aide à l'enfance et des membres de la direction au ministère des Services sociaux et communautaires pour se pencher sur les problèmes auxquels font face les jeunes à besoins spéciaux qui atteignent l'âge de 18 ans et, se retrouvant trop âgés pour le réseau de soins pour enfants, commencent à chercher des services pour adultes. Dans la foulée de cette rencontre, un groupe de travail du Ministère responsable de l'aide à l'enfance a été créé pour se pencher sur ce dossier.

'Clara' est une fillette de quatre ans qui a des besoins médicaux complexes et des handicaps. Sa mère a communiqué avec le Bureau de l'intervenant parce que l'hôpital allait retourner sa fille à la maison sans lui fournir de soins infirmiers suffisants. Les parents de 'Clara' s'inquiétaient de ne pas avoir la capacité de prendre soin convenablement de leur fillette, dont la santé est extrêmement fragile. Ils étaient épuisés et découragés du niveau de soins à prodiguer, 24 heures par jour. Un intervenant de notre bureau a travaillé avec les parents, le gestionnaire du dossier, des organismes de services communautaires et l'équipe des besoins complexes de l'hôpital pour assurer à 'Clara' et à sa famille un niveau de soins infirmiers suffisants, la présence d'une préposée aux soins et de brèves périodes de répit. Grâce à cette coordination, 'Clara' peut passer plus de temps à la maison et être hospitalisée beaucoup moins fréquemment.

D'autre part, le Bureau de l'intervenant continue d'encourager la création d'un système d'intervention indépendant pour les élèves à besoins spéciaux qui fréquentent les écoles d'application financées par l'État. Nous travaillons avec des intervenants du secteur de l'éducation dans toute la province à l'élaboration d'une stratégie d'intervention qui mènera à la mise en œuvre d'un système d'intervention indépendant pour la province.

Justice pour les jeunes

En vertu de la *Loi de 2007 sur l'Intervenant en faveur des enfants et des jeunes*, le Bureau de l'intervenant a le mandat de fournir aux enfants et aux jeunes une voix indépendante, notamment aux jeunes qui ont des démêlés avec le système judiciaire. Le personnel du Bureau de l'intervenant croit que les jeunes pris en charge par le système de justice pour les jeunes sont d'abord et avant tout des personnes qui ont des aspirations et des rêves. Comme on le fait pour les enfants pris en charge par le système d'aide à l'enfance, on doit consacrer du temps et des ressources pour faire en sorte que ces jeunes reçoivent les des soins et le suivi requis pour réintégrer leurs collectivités et pouvoir y contribuer.

VÉRIFIER LES PROGRÈS RÉALISÉS AU CENTRE POUR JEUNES ROY-MCMURTRY

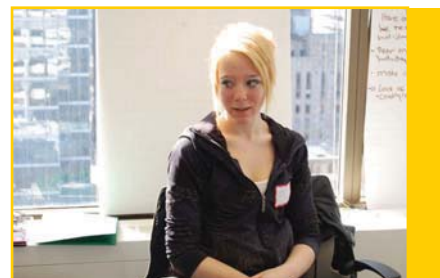
En mars 2010, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse rendait public un plan d'action pour aider les jeunes résidants du CJRM atteindre leur potentiel à la suite d'un rapport du Bureau de l'intervenant faisant état de graves problèmes soulevés par les jeunes détenus au Centre pour jeunes Roy-McMurtry de Brampton, un établissement de 190 places.

Le personnel du Bureau de l'intervenant croit que la philosophie inspirée de la « détention fondée sur les relations » appliquée dans ce centre est extrêmement valable. La détention fondée sur les relations est un modèle en vertu duquel les relations avec les jeunes sont encouragées pour leur permettre de vivre les expériences et acquérir les habiletés requises pour avoir du succès dans la vie. C'est pour cette raison qu'il demeure important pour le Bureau de travailler avec le CJRM, de le soutenir, et aussi d'aider le ministère à atteindre les objectifs que vise ce nouveau modèle d'intervention et de soins auprès de jeunes en détention.

Pour donner suite à son engagement, le personnel du Bureau de l'intervenant a effectué un examen officiel du Centre pour jeunes Roy-McMurtry en 2011, un examen centré sur la mise en œuvre du modèle de détention fondée sur les relations et sur les éléments du plan d'action du ministère. Nous avons également fait le suivi des problèmes soulevés dans notre rapport initial afin de vérifier les progrès réalisés depuis.

Nous avons réuni un groupe de jeunes personnes ayant l'expérience du système de justice pour les jeunes. Nous leur avons expliqué la portée de notre examen et présenté les plaintes ressorties lors de notre première intervention. Ces jeunes nous ont donné leur point de vue sur les problèmes du CJRM et nous ont recommandé les questions à poser et la meilleure façon de nous y prendre pour les poser.

L'examen a consisté à interviewer et à écouter les jeunes confiés au CJRM. Leurs réponses verbatim constituent l'essentiel du rapport que soumettra sous peu le Bureau de l'intervenant au ministère, un rapport qui mettra en relief les changements à faire pour améliorer la vie des jeunes détenus dans les établissements de l'Ontario.



« Les jeunes ont besoin d'être valorisés dans leurs points de vue et leurs opinions. S'ils ont le sentiment d'être invisibles, ils risquent de prendre des mesures drastiques pour être visibles. Ils peuvent choisir de se blesser, de blesser quelqu'un d'autre ou de contrevenir à la loi. Ils feront ce qu'il faut pour ne pas être invisibles ».

—PUPILLE DE L'ÉTAT

SCRUTER LE RECOURS AUX CELLULES D'ISOLEMENT

La décision de l'Intervenant provincial d'examiner en 2011 la pratique du recours aux cellules d'isolement dans les établissements de justice pour jeunes en Ontario faisait suite aux plaintes de jeunes détenus dans divers établissements du réseau, et ce, sur une période assez prolongée.

Le Bureau de l'intervenant cherche à mieux comprendre l'utilisation des cellules d'isolement en Ontario et nous formulerons des recommandations fondées sur les résultats de notre examen. Des jeunes qui ont été confinés dans des cellules d'isolement ont été interviewés et leurs commentaires seront inclus dans notre rapport final.

Suivant cet examen, il est à souhaiter que les responsables du système de justice pour les jeunes tentent de trouver de meilleures stratégies pour réduire la fréquence du recours aux cellules d'isolement, la durée de l'isolement et les conditions de l'isolement. Il s'agit de plus d'une occasion pour sensibiliser le public aux conditions auxquelles sont soumis les jeunes détenus par le système de justice pour les jeunes de l'Ontario lorsqu'ils sont confinés en cellules d'isolement.

RÉINTÉGRER LA COLLECTIVITÉ

Lorsque des accusations sont portées par la police à l'endroit de jeunes qui souffrent de maladie mentale, la cour peut subséquemment les déclarer « inaptes à subir un procès » ou « non criminellement responsables ». Ces dossiers sont alors transférés à un tribunal indépendant, soit la Commission ontarienne d'examen. La commission examine tous les ans le statut de toutes les personnes relevant de sa compétence et elle émet ce qu'il

« Imaginez que vous vous réveillez tous les matins dans un centre de détention de l'Ontario en sachant très bien que votre bien-être dépend de la compréhension de personnes qui ne pourront jamais comprendre. Que tu sois dans une prison à haute sécurité ou dans un foyer de groupe en garde ouverte, quand tu es un jeune pris en charge, ta vie est stressante et hors de l'ordinaire. Tu es dans une boîte, une boîte que ne valorise pas ton individualité et qui n'intègre pas ta culture. S'il s'agissait vraiment "d'établissements correctionnels", est-ce qu'on ne serait pas en droit de s'attendre à en sortir avec une meilleure compréhension de soi ou, à tout le moins, en réalisant ses erreurs? »

— PUPILLE DE L'ÉTAT

est convenu d'appeler des ordonnances. Ces ordonnances peuvent comporter une absolution inconditionnelle, un retour dans leur milieu assujéti à des conditions ou une détention en centre hospitalier assujéti à des conditions.

Le Bureau de l'intervenant examine actuellement un certain nombre de dossiers de la Commission ontarienne d'examen où des jeunes ont été détenus dans un centre de soins hospitaliers afin de mieux comprendre ce qui empêche des jeunes considérés comme prêts à quitter le réseau des soins institutionnels d'en sortir effectivement. Souvent, ces jeunes ont atteint leurs objectifs de traitement, mais leur milieu ne veut pas ou n'est pas en mesure (faute de services appropriés) de les accueillir à nouveau. Ils sont parfois coincés dans le réseau de soins institutionnels jusqu'à ce qu'éventuellement on les transfère dans un établissement pour adultes.

Des employés du Bureau de l'intervenant rencontrent actuellement ces jeunes pour

qu'ils nous racontent leurs expériences dans le but de voir si on peut détecter des tendances ou des problèmes communs. Le Bureau de l'intervenant remettra un rapport à ce sujet au ministère au début de 2012.

LE 'NOUVEAU' CENTRE POUR JEUNES BROOKSIDE

Au cours de l'été de 2009, le Bureau de l'intervenant a procédé à un examen du Centre pour jeunes Brookside (CJB) à Cobourg après plusieurs plaintes sérieuses reçues de jeunes détenus dans l'établissement. Notre rapport consécutif à l'examen, qui fut remis au CJB et au ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, étayait plusieurs préoccupations graves. Cela étant, le ministère a procédé à son propre examen. Il s'en est suivi la mise en œuvre de plusieurs recommandations pour améliorer la qualité des soins fournis aux jeunes dans le centre.



Un jeune homme de dix-sept ans, détenu dans un centre pour jeunes, tenait à se raser parce qu'il voulait être plus présentable en prévision de sa comparution devant le Tribunal. On lui en a refusé le droit parce qu'il n'était pas au niveau de privilège où se raser était permis. À la suite de son appel à notre Bureau, un intervenant a réussi à négocier l'accord du gestionnaire de l'établissement pour que le jeune puisse se raser.

En 2011, le personnel du Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes, pour faire suite à son examen du CJB, a rencontré des jeunes du centre et leur a demandé leur opinion sur un ensemble de questions qui avaient fait surface durant l'examen initial. La direction du CJB et le bureau régional du ministère ont collaboré avec le Bureau de l'intervenant et ont fait preuve d'ouverture pour régler les nouveaux problèmes soulevés et pour savoir comment les jeunes avaient réagi aux changements apportés.

Le Bureau de l'intervenant se réjouit de constater que la majorité des problèmes soulevés par les jeunes lors de son examen ont effectivement été réglés. À un tel point d'ailleurs que quelques jeunes parlent maintenant du 'nouveau' Centre pour jeunes Brookside. De plus, la direction du CJB a géré rapidement, de manière juste et à la satisfaction des jeunes concernés la plupart des problèmes individuels ayant surgi depuis.

MODIFIER LE DISCOURS ENTOURANT LA JUSTICE POUR LES JEUNES

En juin 2010, le Bureau de l'intervenant a soumis un mémoire au Comité permanent de la Chambre des communes sur la justice et les droits de la personne relativement au projet de loi C-4, *Loi modifiant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Dans son mémoire, le Bureau de l'intervenant a soutenu que les modifications proposées auraient de graves répercussions négatives sur la réadaptation et la réintégration des jeunes ayant des démêlés avec la loi.

En mars 2011, le Bureau s'est joint aux autres organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes du pays pour déposer un mémoire devant le Comité permanent de la Chambre des communes sur la justice et les droits de la personne relativement au projet de loi C-4, *Loi modifiant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Dans leur mémoire, les intervenants provinciaux ont fait valoir que les modifications proposées auraient des répercussions négatives sur la réadaptation et la réintégration des jeunes qui ont des démêlés avec le système judiciaire. Ils ont mis de l'avant sept recommandations, notamment que le gouvernement fédéral facilite une stratégie nationale regroupant les divers gouvernements provinciaux pour répondre aux besoins des jeunes ayant des problèmes de santé mentale, des problèmes de comportements ou atteints de déficience intellectuelle afin d'éviter qu'ils deviennent embourbés dans un système de justice mal outillé pour répondre à leurs besoins. Nous recommandons également que le gouvernement fédéral s'assure que toute proposition de modification future au système canadien de justice pénale pour les jeunes se conforme aux dispositions et à l'esprit de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Le projet de loi C-4 a cheminé et il se trouve actuellement devant le Parlement sous la forme du projet de loi C-10, une loi omnibus qui fusionne neuf anciens projets de loi pour faire face à la criminalité au Canada. Huit des neuf projets de loi portent sur les contrevenants adultes et un projet de loi concerne les jeunes contrevenants et comporte des modifications à la loi actuelle. Le Bureau de l'intervenant demeure très préoccupé par le projet de loi C-10 pour les mêmes raisons que le projet de loi C-4 l'inquiétait. Nous avons demandé au ministère du Procureur général un avis à propos des modifications envisagées à la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*. De plus, nous continuons de travailler avec le Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes pour sensibiliser le comité sénatorial qui étudie le projet de loi en 2012 à nos préoccupations.



Développement communautaire



AUGMENTER LE VOLUME

Au cœur du travail du Bureau de l'intervenant pour renforcer les capacités des communautés à entendre la voix des enfants et des jeunes et d'intervenir en leur faveur, se trouve le travail d'une petite équipe de jeunes, Les amplificateurs. Ils sont une partie intégrale de l'équipe de développement communautaire du Bureau de l'intervenant.

En 2011, ces jeunes passionnés ont tendu la main à divers groupes pour les inspirer et stimuler leur engagement. Les amplificateurs ont facilité les échanges avec des jeunes des Premières nations à Toronto et à Thunder Bay sur les ressources et les services offerts dans les communautés autochtones isolées de la province et accessibles par avion seulement. En tant que membres de la délégation du Bureau de l'intervenant, ils ont participé au congrès annuel de la Coalition ontarienne des organismes œuvrant auprès des immigrants. Un membre des amplificateurs a siégé à un comité de jeunes de La passerelle, un organisme francophone de services pour les nouveaux arrivants, qui a produit une vidéo d'information sur la santé pour les jeunes nouvellement arrivés au pays.

Cette année, Les amplificateurs ont commencé à travailler à la réalisation d'un deuxième numéro du Magazine des amplificateurs, qui s'adresse aux jeunes et est axé sur l'action militante, les droits de l'enfant et le travail du Bureau de l'intervenant. Ce deuxième numéro paraîtra en 2012.

Soutenir les jeunes dans leurs actions militantes et dans leur participation à des discussions sur les lacunes de services et sur le besoin de services pour changer et améliorer leurs conditions de vie est une activité fondamentale du Bureau de l'intervenant.

Inspirés par nos voyages et nos expériences, nous avons eu l'idée et le désir de faire connaître les préoccupations, les espoirs et les triomphes des jeunes. C'est ainsi qu'a vu le jour le Magazine des amplificateurs. En terminant, nous vous disons, « prenez la parole pour faire valoir vos droits! ».

—THE AMPLIFIERS



SENSIBILISER AUX DROITS DE L'ENFANT

En 2011, le Bureau a travaillé avec le collège Humber à monter et à mettre à l'essai un atelier sur les droits de l'enfant dans le cadre du programme de formation des conseillers/conseillères auprès des jeunes. L'atelier vise à compléter la formation des travailleurs et travailleuses de première ligne et à leur transmettre des connaissances dont ils auront besoin pour instaurer une culture fondée sur les droits dans les établissements et les services où ils travailleront éventuellement. L'expérience pilote a le potentiel d'accorder plus de place aux droits de l'enfant dans la prestation des services à l'échelle locale.

Misant sur le succès initial de cette initiative, le Bureau de l'intervenant collabore avec les collèges de l'Ontario, dans le cadre de leurs programmes d'intervention auprès des enfants et des jeunes, à produire du matériel didactique sur l'intervention et l'éducation en matière de droits, matériel qui sera utilisé au cours de l'année scolaire 2012-2013.

Il s'agit d'un partenariat stimulant et bienvenu qui sensibilisera les étudiants et les étudiantes aux droits des enfants et des jeunes pris en charge par l'État et qui améliorera la capacité des professionnels du système d'aide à l'enfance à agir en tant qu'intervenant naturel en faveur des enfants.

En plus de participer à cet important exercice, l'équipe de développement communautaire du Bureau a donné des ateliers de sensibilisation aux droits de l'enfant notamment à l'École de service social de l'Université de Toronto, à la School of Disability Studies de Ryerson et à l'Association of Child and Youth Workers.

« Ça m'a permis de me sentir tellement bien par rapport à ce que je suis »

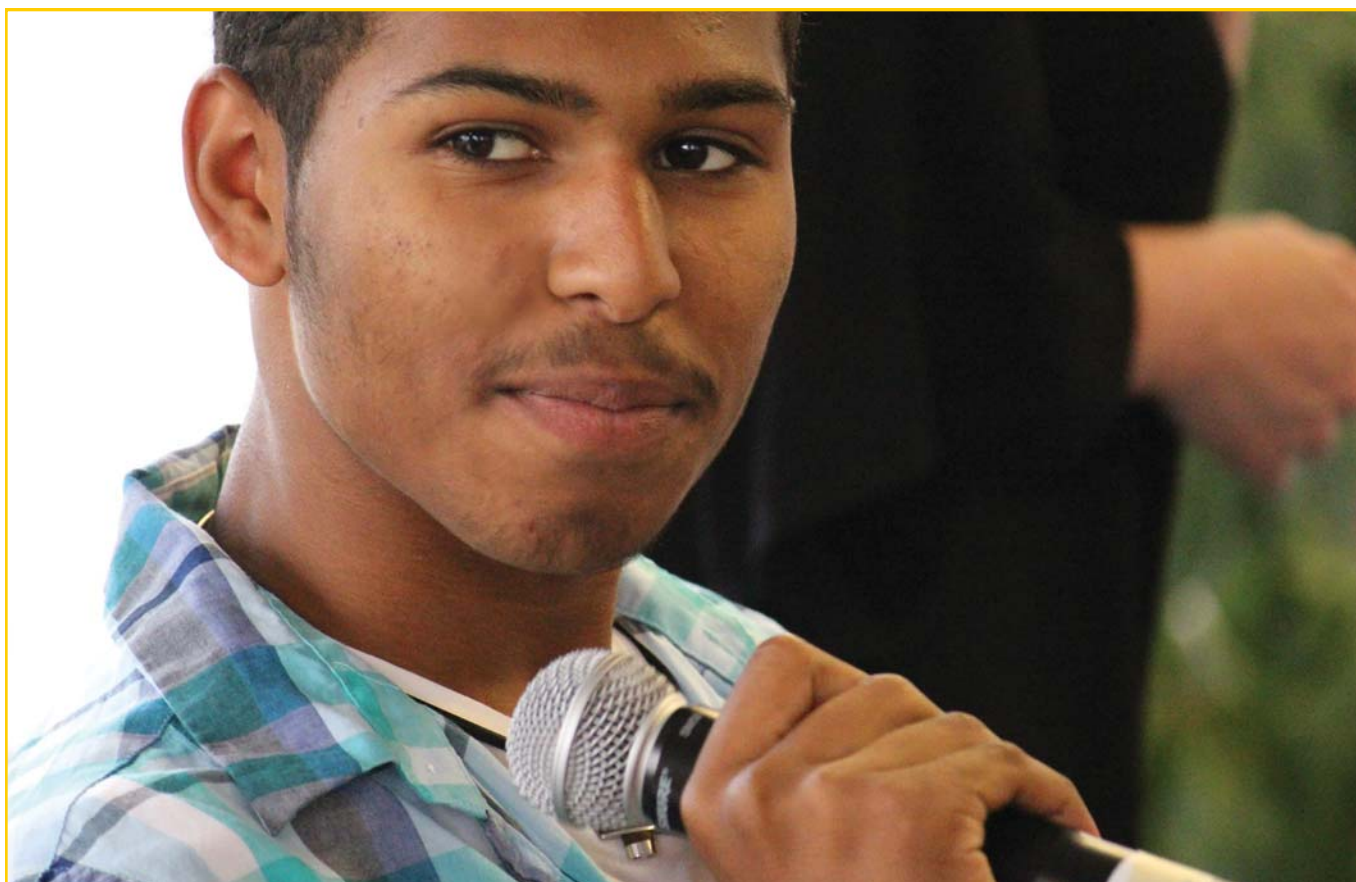
— PARTICIPANT À LA SOIRÉE, NOS RÉCITS, NOTRE FIERTÉ

NOS RÉCITS, NOTRE FIERTÉ

En juin 2011, le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes a parrainé une activité pour souligner la Semaine de la fierté et faire en sorte que la voix des jeunes lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres et transsexuels (LGBTT) soit plus présente dans notre mandat.

L'activité Nos récits, notre fierté comportait des prestations, de la musique et une discussion animée réunissant des panellistes identifiés comme LGBTT qui avaient une expérience directe du système d'aide à l'enfance, de la vie en foyer de groupe, du système de santé mentale pour enfants, des centres de traitement et des établissements de détention pour jeunes. Chaque panéliste a parlé avec éloquence de son expérience, de la déclaration de son orientation sexuelle, de la formation de son identité personnelle, de sa recherche d'alliés et son adolescence dans ces milieux difficiles.

La soirée a été animée par Ellen Hibbard et Jenny Blaser de l'Ontario Rainbow Alliance of the Deaf et on a pu assister à des prestations de jeunes, admirer des œuvres artistiques, écouter des panellistes, entendre des chansons inspirantes et rire. Présent à la fête, l'Intervenant provincial a réitéré l'appui du Bureau et son engagement envers les jeunes LGBTT pris en charge par l'État. Il les a invités à partager leur vision des choses et à collaborer sur une base régulière avec le Bureau de l'intervenant.



Si seulement j'avais su/Je
me serais gardée une nuit
dehors dans la rue/Après tout,
l'hébergement, c'est pour
moi/J'aurais quitté les abus/
Avant que ces cicatrices me
marquent/Ne pas connaître
mes droits, ce n'est plus
une option/Quelqu'un doit
m'éduquer/Je suis un enfant
et j'ai des droits/C'est bien vrai
que ça commence avec moi

— EXTRAIT DU POÈME « TOUT
COMMENCE AVEC MOI »

« L'expérience » selon une jeune personne « m'a permis de me sentir bien par rapport à ce que je suis ». Des jeunes et des adultes ont travaillé ensemble à l'organisation de la soirée, mais ce sont les jeunes qui ont assumé en grande partie la direction du programme, des prestations et du décor. Déjà, une activité de plus grande envergure et comportant un volet éducatif et public plus important est en cours de planification par des jeunes pour 2012.

IL FAUT UN VILLAGE

La célébration annuelle du Mois de l'histoire des Noirs organisée dans les locaux du Bureau de l'intervenant est une occasion de partage, de reconnaissance et de sensibilisation à l'égard du vécu des jeunes noirs relevant de notre mandat. En 2011, le Bureau a travaillé avec un groupe de jeunes noirs du Village (c'est le nom de la Société d'aide à l'enfance de Peel) pour qu'ils racontent leur expérience en tant que jeunes noirs pris en charge par l'État. Le Village s'occupe exclusivement des jeunes noirs de la région de Peel qui sont confiés à la garde de l'État.

Ainsi, des jeunes de la grande agglomération de Toronto se sont réunis pour faire part de leurs réflexions, de leurs opinions et de l'expérience qu'ils vivaient avec cette Société d'aide à l'enfance. La question des différences culturelles dans diverses familles d'accueil a été abordée ainsi que la quête d'identité, le racisme et le sentiment d'être laissé pour compte. En fin de compte, la discussion a informé le travail qu'accomplit le Bureau de l'intervenant avec et pour les jeunes noirs de l'Ontario.

Les organisateurs de l'activité, c'est-à-dire la direction du Village, ont animé la discussion. Ils ont pris des notes et ont suggéré de formuler des recommandations sur le vécu des jeunes noirs qui sont pris en charge par l'État et de les acheminer aux ministères concernés.

La fête s'est terminée par un hommage aux ancêtres et par la prestation de la troupe de danse Ngoma qui a illustré la complexité des danses africaines et le pouvoir des percussions africaines.

LA POLICE ET LES JEUNES PRIS EN CHARGE

En 2011, du partenariat réussi entre *For Youth Initiative* et le Bureau de l'intervenant est née l'initiative Police et dialogue avec les jeunes (PDJ).

En reconnaissance du travail effectué dans le passé par d'autres groupes de jeunes, les membres de l'initiative PDJ ont commencé par examiner ce qui avait déjà été recommandé par les sociétés d'aide à l'enfance et les organismes intervenant auprès des jeunes en ce qui a trait à la police.

Comme prévu, au cours de l'année, l'initiative PDJ a reçu les commentaires de jeunes invités à faire part de leur expérience et de leurs points de vue sur la façon dont interagissent les policiers avec les jeunes du réseau provincial de soins. Lors de ses réunions mensuelles, l'équipe a examiné le rôle de la police dans la vie des jeunes sur le plan individuel, collectif et provincial. L'équipe de PDJ travaille actuellement à la rédaction d'un rapport préliminaire qui fait le bilan de cette phase initiale de la consultation.

Je suis une goutte dans l'eau/Je suis
une plante oubliée dans le désert/Je
suis plus en colère que blessée/Je suis
une âme perdue derrière un volet

Je suis le silence de longues nuits
dans la noirceur/Je suis un papillon
tentant de briller dans le ciel/Je suis un
oiseau égaré dans le parc/Je suis en
perte d'illusions

—EXTRAIT DU POÈME « JE SUIS »





Les Premières nations

Si on les compare à d'autres jeunes en Ontario, les enfants et les jeunes des Premières nations sont surreprésentés dans les systèmes d'aide à l'enfance et de justice pour les jeunes. Ils sont plus nombreux et nombreuses à vivre en situation de pauvreté et la malnutrition, les limitations fonctionnelles, la consommation de drogues et d'alcool et le suicide sont des phénomènes plus fréquents chez les jeunes Autochtones que chez les jeunes non Autochtones.

En tant qu'intervenant indépendant en faveur des enfants et des jeunes, le Bureau est solidaire des efforts des jeunes Autochtones de la province pour apporter des changements dans leurs communautés et abolir ces iniquités.

Au cours de 2011, le Bureau de l'intervenant a rencontré beaucoup de jeunes et d'ainés des Premières nations du nord de l'Ontario. Ces rencontres ont eu pour objet d'apprendre directement des jeunes quelles étaient leurs préoccupations en rapport avec les services, l'aide et les ressources dont ils disposent dans leurs communautés isolées, éloignées et accessibles par avion seulement.

Dans le cadre de ces consultations, nous avons discuté avec des chefs et des conseils de bande à Sandy Lake, Pikangikum, Kitchenuhmi Inniwug, Kashechewan et White Dog, ainsi qu'avec des organismes et des sociétés d'aide à l'enfance fournissant des services aux Autochtones à Sioux Lookout, Thunder Bay, Kenora, Fort Frances et London.

Le Bureau de l'intervenant est déterminé à établir des liens directs avec les jeunes Autochtones, leurs dirigeants et les aînés pour amplifier la voix des jeunes des Premières nations et soutenir leurs revendications. Nous croyons que ces jeunes éloquents et passionnés ont un rôle important à jouer dans leurs communautés afin de les aider à mettre œuvre des solutions pour régler une vaste gamme de problèmes soulevés par les jeunes.

Outre ce dialogue permanent, le Bureau de l'intervenant a fait des présentations devant le ministère des Affaires autochtones et le forum de la fonction publique de l'Ontario, au congrès sur l'aide à l'enfance de Wee-chi-iti-win, au sommet économique de la nation Nishnawbe-Aski et au congrès des services de santé mentale pour enfants de Kenora.



C'est difficile quand on grandit dans une communauté nordique isolée où les logements sont vétustes, les services médicaux insuffisants, les écoles inadéquates et où la consommation de drogues et d'alcool et le taux de suicide sont élevés d'avoir des habitudes de vie positives et saines. Si les enfants sont l'avenir, alors qu'est-ce qui se fait au juste pour investir dans les futurs leaders des communautés autochtones de l'Ontario?

— JEUNE AUTOCHTONE



« Ils ferment l'école souvent quand il fait trop froid. Le vent souffle sous les portes et on est toujours gelés. On finit par rester à la maison et ne pas y aller parce que, de toute manière, on va geler ».

—JEUNE AUTOCHTONE



AU NOM DES ENFANTS DES PREMIÈRES NATIONS, AMPLIFIER L'APPEL POUR LA REPRISE DES AUDIENCES DU TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

Le Bureau a continué de soutenir le travail de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada (Société de soutien) entourant la plainte déposée en 2007 devant la Commission canadienne des droits de la personne. La plainte soutient que le Canada fait preuve de discrimination raciale à l'endroit des enfants des Premières nations, car il accorde moins de financement aux services d'aide à l'enfance sur les réserves qu'aux services d'aide à l'enfance pour les enfants non Autochtones. En 2011, le Tribunal des droits de la personne a rejeté la cause. Depuis, la Société de soutien a entrepris des procédures pour faire casser la décision du Tribunal.

L'appui du Bureau de l'intervenant à l'égard de la Société de soutien et de sa plainte est fondé sur le mandat qui nous est conféré de servir de voix aux enfants et aux jeunes, notamment aux enfants des Premières nations, sur des questions qui les touchent. L'affaire du Tribunal a des répercussions directes sur les enfants autochtones que nous avons le mandat de servir et cela étant, le Bureau continuera d'intervenir sur les enjeux qui affectent leur vie au quotidien et sur ceux qui ont le potentiel d'apporter des changements durables.

Les enfants des Premières nations, leurs familles et les organismes qui leur fournissent des services n'en peuvent plus d'attendre d'être entendus par la population du Canada. Le Bureau de l'intervenant demande avec instance à la Commission canadienne des droits de la personne de réinstaurer immédiatement les audiences, une procédure juste qui donne une voix légitime aux enfants des Premières nations du Canada.

LE SUICIDE DES JEUNES À PIKANGIKUM

En 2010, le coroner en chef de l'Ontario a demandé au Bureau de l'intervenant de participer à son enquête sur dix-neuf suicides de jeunes de la Première nation Pikangikum de 2006 à 2008 et sur les répercussions désastreuses de ces suicides dans leur communauté et dans l'ensemble des Premières nations de l'Ontario. Le coroner en chef croyait qu'un mémoire de l'intervenant provincial permettrait de faire le pont entre les opinions et la voix des jeunes Autochtones et l'examen des problèmes affectant leur vie. Le Bureau de l'intervenant a accepté de participer sous réserve de conserver son indépendance et à condition que les opinions et la voix des jeunes Autochtones soient considérées équitablement dans l'examen de ces morts tragiques.

Le mémoire du Bureau de l'intervenant et nos recommandations se sont appuyés sur des entrevues en profondeur réalisées avec les jeunes. Lorsque possible, leurs points de vue ont été intégrés au rapport sous forme de citations directes. Notre mémoire

reflète leurs préoccupations et leur volonté d'apporter des changements dans plusieurs domaines : ressources et possibilités, éducation et écoles, loisir et écoles, famille, culture et langue.

Le mémoire du Bureau de l'intervenant a été incorporé au rapport final du coroner en chef, publié en septembre 2011.

Nous estimons qu'il est de toute importance d'écouter la voix des jeunes Autochtones lorsque l'on examine des questions et des événements qui ont des répercussions dans leur vie et lorsque l'on formule des recommandations pour apporter des changements positifs. Ces jeunes sont les mieux placés pour décrire les nombreuses difficultés auxquelles ils font face et auxquelles font face leurs communautés, et les conditions qui mènent à un nombre effarant de suicides chez leurs pairs. Ils sont les mieux placés pour nous dire ce qui peut être fait pour prévenir ces suicides.

« Il n'y a pas vraiment d'argent pour les activités des jeunes, pas vraiment de financement de base. On sait que ce sont les revenus excédentaires qui financent les programmes, que nos besoins n'intéressent pas vraiment les gens ».

—JEUNE AUTOCHTONE, CITÉ DANS LE MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU CORONER EN CHEF

« C'est difficile de faire quelque chose ici parce qu'on vole tout. Ou bien, il faut faire attention parce qu'il y a des revendeurs et du trouble partout. C'est difficile d'être un leader quand il y a des types qui font peur à tout le monde. Ce sont eux actuellement qui sont les leaders dans la communauté, ce sont vers eux que se tournent tous les enfants ».

—JEUNE AUTOCHTONE, CITÉ DANS LE MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU CORONER EN CHEF





« J'aimerais vous parler de ce que c'est que d'être un enfant qui grandit sans jamais avoir fréquenté une vraie école. Je veux vous parler des enfants qui perdent espoir et qui commencent à décrocher en 4e ou 5e année. Mais je veux aussi vous exprimer la détermination qu'il y a dans notre communauté de bâtir un monde meilleur ».

— SHANNEN KOOSTACHIN,
15 ANS, PREMIÈRE NATION
ATTAWAPISKAT

ILS ONT UN RÊVE

En 2011, le Bureau de l'intervenant a collaboré avec la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada à la production de *Nos rêves comptent aussi – rapport parallèle au Comité sur les droits de l'enfant des Nations Unies* (à l'occasion des 3e et 4e examens périodiques de l'état de la situation au Canada). Ce rapport est un exemple remarquable du pouvoir de l'écoute et de l'amplification des voix des jeunes et de la capacité qu'ils ont à faire valoir leurs droits.

Shannen, une jeune fille de 8e année de la Première nation Attawapiskat, rêvait d'une école sécuritaire et « douillette » pour sa petite communauté défavorisée. Elle estimait que les enfants des Premières nations ont le même droit fondamental à l'éducation que tous les autres enfants au Canada. Cela étant, elle a monté une campagne pour demander à des écoliers d'un peu partout au Canada d'écrire des lettres en appui à sa demande d'une école pour sa communauté d'Attawapiskat.

La couverture médiatique récente des difficultés auxquelles fait face la Première nation Attawapiskat ne fait qu'ajouter à l'urgence de réaliser le rêve de Shannen.

Le rapport *Nos rêves comptent aussi* réalise la promesse de Shannen : soumettre un rapport parallèle au Comité sur les droits de l'enfant des Nations Unies. Le rapport renvoie à l'article 45 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et demande au comité de déléguer un représentant spécial au Canada pour examiner les déclarations et les recommandations de la Société de soutien et du Bureau de l'intervenant. La forme et la mise en page du rapport sont uniques grâce à la collaboration des jeunes qui participé à son contenu et à sa conception graphique.

Si j'étais un adulte et si
j'étais un constructeur, je
leur bâtirais une école

— OUR DREAMS MATTER TOO

Suivant un accident de voiture tragique, Shannen est décédée à l'âge de 15 ans. Le rêve de Shannen est devenu un mouvement qui porte son nom et qui compte aujourd'hui des milliers de jeunes et d'adultes désireux d'honorer la quête de cette jeune leader autochtone pour améliorer la qualité de l'éducation des enfants des Premières nations dans sa communauté et dans tout le pays.

En avril 2011, des centaines d'écoliers et d'écolières d'Ottawa se sont rendus en marchant sur la Colline Parlementaire lors d'une journée d'action nationale sous la bannière du rêve de Shannen pour remettre au gouvernement une lettre signifiant leur appui à leurs pairs des Premières nations.

En tant qu'intervenant en faveur des enfants, le Bureau sait que lorsqu'il aide les jeunes à raconter leur vécu, ça lui permet de mieux comprendre les problèmes auxquels ils font face dans la vie et à trouver les solutions les plus susceptibles de transformer leurs conditions de vie.

Il est très clair que l'état des écoles autochtones et de l'éducation dans les réserves de l'Ontario nécessite des actions immédiates.



INTERVENIR DANS L'ÉCOLE DENNIS FRANKLIN CROMARTY

Au cours des dix dernières années, sept étudiants de l'école Dennis Franklin Cromarty (DFC) à Thunder Bay sont décédés. Ces jeunes venaient tous et toutes d'une communauté des Premières nations « isolée » et « accessible par avion seulement ». Ils étaient déménagés à Thunder Bay pour fréquenter l'école secondaire. Certains de ces jeunes n'avaient que 15 ans.

En 2011, l'Intervenant provincial a convoqué une réunion avec cinq sous-ministres provenant des ministères de la Santé et des Soins de longue durée, des Services à l'enfance et la jeunesse, des Affaires autochtones, de la Promotion de la santé et de l'Éducation pour se pencher sur la nécessité d'accorder plus d'attention aux besoins des jeunes fréquentant l'école DFC et d'examiner des mesures à prendre pour éviter d'autres décès. Le Bureau a interpellé les sous-ministres en leur demandant de formuler sans délai un plan d'action pour soutenir les élèves de cette école. Nous avons aussi appuyé la demande d'une enquête publique sur le décès des sept jeunes de cette école.

Les élèves de l'école DFC ont besoin de ressources, notamment d'activités parascolaires, d'emplois et de possibilités de

mentorat, et de services de désintoxication, de soutien et de counseling général. Ils ont besoin d'une initiation plus élaborée à leur nouvel environnement urbain si différent de l'environnement au sein de leur communauté. Il est essentiel que des aînés et d'autres adultes significatifs dans leur vie participent à la vie de l'école et s'impliquent en dehors des murs de l'école. Contrairement à d'autres enfants en Ontario, ces élèves n'ont guère d'autres choix que de quitter leurs familles et leur communauté pour obtenir une éducation de base. Les enfants sont déconnectés de leurs familles et de leur communauté et lorsqu'ils font face à des difficultés, ils doivent souvent se débrouiller seuls, avec peu d'encadrement et de soutien, pour tenter de comprendre et de résoudre leurs problèmes. C'est ici qu'ils perdent espoir et c'est ici qu'il faut unir nos efforts pour nous assurer que les ressources sont en place et que les parents sachent que leurs enfants se portent bien et ont les outils et les services requis pour faciliter la difficile transition vers l'école secondaire.

Les cinq ministères se sont entendus sur un plan d'action. Des fonds ont été consentis pour offrir des activités parascolaires par l'entremise de la Multicultural Association

« Nous avons des rêves et nous voulons les réaliser. Sans ce financement, certains d'entre nous n'iront pas au collège ou à l'université. Nous avons besoin d'une éducation pour réussir dans la vie ».

— JEUNE AUTOCHTONE,
NOS RÊVES COMPTENT AUSSI

of Northwestern Ontario. De plus, des fonds seront versés à Dilico Anishinabek Family Care pour accroître les services de santé mentale et d'approche offerts à l'école. Ce financement servira à fournir du counseling et de l'aide aux jeunes qui présentent des problèmes sociaux, affectifs et comportementaux. Le Bureau de l'intervenant encourage ces ministères à continuer de mettre en place des services de soutien pour ce groupe vulnérable de jeunes.

Enquêtes du coroner

Depuis 2009, le Bureau de l'intervenant a réclamé plus de transparence de la part du bureau du coroner et de renseignements sur le décès d'enfants du système provincial de soins.

Les enfants qui décèdent alors qu'ils reçoivent des services du réseau des soins sont, dans un sens littéral, les enfants de la Province de l'Ontario compte tenu de l'obligation de l'État à l'égard de leur bien-être. Il appartient collectivement au gouvernement, aux fournisseurs de services, au Bureau de l'intervenant, aux éducateurs et éducatrices et à la société en général de protéger et de soutenir les enfants de la Province.

Il est important de tirer des leçons des vies tragiquement écourtées de ces enfants de manière à pouvoir mieux servir les milliers d'autres enfants et jeunes pris en charge par l'État dans les établissements de santé mentale pour enfants et en garde fermée, des enfants et des jeunes envers qui la Province s'est engagée. Ils sont souvent invisibles et font partie des personnes les plus vulnérables de la province.

Les enquêtes du coroner sont le seul outil dont on dispose pour apprendre de ces vies perdues. Elles sont aussi l'occasion d'unir nos efforts pour apporter des changements pouvant empêcher d'autres pertes de vie. Le Bureau de l'intervenant croit fermement que les recommandations formulées lors d'une enquête du coroner sont une mesure de protection cruciale pour les enfants et les jeunes confiés aux différents réseaux de soins.

2011 ACTIVITÉS AFFÉRENTES AUX ENQUÊTES

En 2011, le Bureau de l'intervenant a participé aux enquêtes sur le décès de quatre jeunes personnes, notamment le décès d'Ashley Smith. Le Bureau a réclamé des enquêtes sur la mort d'autres enfants lorsqu'un examen public des faits sur le décès s'imposait. Chaque fois que nous apprenons qu'un enfant est décédé après avoir reçu des soins ou des services du système de soins, nous cherchons à obtenir des renseignements sur le décès.

La loi interdit au Bureau de l'intervenant de fournir des détails sur les enquêtes et les décès si, ce faisant, il est possible d'identifier les enfants et les jeunes qui sont décédés. Nous sommes tenus d'obtenir au préalable le consentement de la famille ou d'une personne autorisée par la loi avant de pouvoir rendre compte d'un décès. Cela vaut même si le décès et l'enquête sont déjà connus du public.

Pour cette raison, seuls les renseignements suivants peuvent être dévoilés à propos des activités de la dernière année du Bureau en ce qui a trait aux enquêtes du coroner:

Ashley Smith est décédée en octobre 2007 alors qu'elle était détenue dans le système correctionnel fédéral. Elle faisait partie des nombreux jeunes ayant atteint l'âge de transition vers le système pour adultes. Il semble, entre autres choses, que le plan d'intervention des autorités du système correctionnel fédéral dans le cas d'Ashley Smith n'ait pas pris en compte son statut de jeune. De plus, on a eu recours à répétition au confinement en cellule d'isolement, avec les résultats tragiques que l'on sait.



Le Bureau de l'intervenant demeure préoccupé par le nombre d'enquêtes impliquant des jeunes en lien avec le système provincial de soins et par le fait que ces enquêtes évoquent fréquemment des problèmes similaires, témoignant manifestement de l'échec du système de soins à tirer des leçons importantes de ces décès tragiques.

L'Intervenant provincial participera à l'enquête du coroner et aidera à faire la lumière sur les problèmes auxquels font face les jeunes en transition vers le système correctionnel fédéral. Parmi ces problèmes, il y a les conséquences du confinement en cellules d'isolement pour des jeunes et le manque de formation et de ressources axées sur les jeunes dans ce système.

Le Bureau de l'intervenant a participé à trois autres enquêtes, deux sont terminées et une est en suspens. Les trois enquêtes portaient sur des dossiers liés aux centres de détention pour jeunes, au système d'aide à l'enfance et aux Premières nations.

BUREAU DE L'INTERVENANT AUX ENQUÊTES

Le rôle du Bureau de l'intervenant est unique. Nous nous associons à des jeunes liés aux systèmes de soins pour comprendre les problèmes auxquels ils font face et pour mettre en relief ces problèmes. La difficulté lors de chacune de ces enquêtes est de trouver, parmi toutes les voix d'adultes, la voix de la jeune personne décédée.

Nous travaillons à mettre en évidence pour le coroner, les parties ayant qualité pour agir, le jury et le public la valeur et l'importance d'être à l'écoute de la voix des jeunes. Ce faisant, le Bureau travaille avec des jeunes à la formulation de recommandations axées sur des services qui feront en sorte que tous nos enfants sont en sécurité et protégés.

TIRER PROFIT DE LA VOIX ET DE L'EXPÉRIENCE DES JEUNES

Le Bureau de l'intervenant s'associe aux jeunes pour amplifier leurs préoccupations durant les enquêtes, souvent à s'alliant à d'autres organismes qui interviennent auprès de jeunes aux prises avec les mêmes difficultés.

Les jeunes qui nous aident lors des enquêtes sont des experts-conseils. Leur expertise vient de leur expérience des réseaux provinciaux de soins et des établissements, de leurs interactions avec les travailleurs et travailleuses du système et de leurs connaissances des problèmes en matière de santé mentale.

Le récit d'un enfant décédé alors qu'il était confié aux soins de la Province est souvent raconté à partir des dossiers des établissements, des services de santé et d'autres organismes. Ces dossiers ne sont pas conçus pour laisser filtrer le vécu et les expériences de la jeune personne et, lorsqu'ils le sont, on ne mise pas là-dessus pour éclairer l'ensemble de la question. Nos jeunes experts-conseils aident à faire la lumière sur les épreuves que traversent ces jeunes qui meurent.

Dans un dossier où des jeunes nous ont aidés à comprendre les difficultés auxquelles avait fait face le jeune décédé et à formuler des recommandations, le jury a accepté toutes les recommandations du Bureau de l'intervenant et les a faites siennes.

Dans de nombreux cas, les jeunes experts-conseils ont soulevé des questions en dehors de la portée de l'enquête, néanmoins considérées comme essentielles pour prévenir des décès semblables à l'avenir.

« Il s'agit d'une des expériences de bénévolat les plus enrichissantes de ma vie, car elle était circonscrite dans le temps, concrète et entièrement soutenue par du personnel et des avocats. Par entièrement soutenue, je veux dire que nous n'étions pas simplement assis autour d'une table pour donner notre opinion. En fait, nous étions outillés pour participer à un processus juridique aux retombées véritables et important pour toutes les parties concernées ».

—JEUNE



Autochtones de Thunder Bay ont donné un exemple de leur grande sagesse. En réponse aux nombreux décès de jeunes originaires de communautés autochtones isolées qui fréquentaient l'école secondaire à Thunder Bay en Ontario, ils ont publié un rapport intitulé, *Reserved and Lost*. Le rapport contient des recommandations pour atténuer les risques qui guettent les jeunes obligés de quitter leur communauté d'origine pour fréquenter l'école.

Notre travail dans le cadre des enquêtes fait la preuve qu'il est possible pour les institutions, les familles et les jeunes d'unir leurs efforts pour apporter de véritables changements dans la vie des jeunes. Nous sommes renforcés dans notre conviction que pour assurer la sécurité de nos enfants, il faut leur fournir les outils, les services et le soutien dont ils ont besoin pour faciliter leur transition vers la vie d'adulte. Dès le moment où les programmes et les services seront conçus dans cet esprit, nous réduirons le nombre de décès évitables.

« Les jeunes qui meurent alors qu'ils sont pris en charge par l'État n'ont plus de voix. Ils n'ont pas de porte-parole naturels pour voir à ce que leur récit soit entendu. Par le Bureau de l'intervenant provincial, un jeune pris en charge fait entendre sa voix ».

—JEUNE

Rapport financier

ÉTAT DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2011

	2011	2010
	Période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011	Période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010
Salaires	2 537 480	1 769 881
Avantages sociaux	608 255	375 553
Transport et communications	532 569	306 680
Services	1 457 372	1 722 288
Fournitures et équipement	234 833	549 080
Total	5 370 509	4 723 482

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice financier se terminant le 31 mars 2011

1. Information

Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes offre des services aux enfants et aux jeunes confiés à la garde de l'État et en marge de la prise en charge par l'État. Ces services peuvent prendre la forme d'interventions sur le plan individuel, des systèmes et des politiques. Le Bureau de l'intervenant a comme mandat de servir d'exemple et de modèle en matière de participation constructive des enfants et des jeunes dans tous les aspects de ses interventions. Il doit également porter une attention particulière aux enfants et aux jeunes qui ont des besoins spéciaux, aux enfants et aux jeunes des Premières nations, aux enfants et aux jeunes qui vivent dans des internats pour les personnes sourdes et aveugles et dans des écoles d'application provinciales.

La *Loi de 2007 sur l'intervenant en faveur des enfants et des jeunes* a été promulguée pour donner une voix indépendante aux enfants et aux jeunes.

2. Conventions comptables pertinentes

Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes suit les méthodes comptables adoptées pour le Bureau de l'Assemblée législative comme l'exige la *Loi sur l'Assemblée législative* et, cela étant, utilise une méthode modifiée de comptabilité de caisse, qui octroie 30 jours supplémentaires pour payer les dépenses effectuées durant l'exercice se terminant.

Cette méthode diffère des conventions comptables généralement reconnues du Canada en ce que, par exemple, les dettes encourues, mais non payées dans les 30 jours de l'exercice se terminant, ne sont pas comptabilisées tant qu'elles ne sont pas payées, et les dépenses pour des biens, comme des ordinateurs et du mobilier de bureau, sont comptabilisées en tant que dépenses au cours de l'année de leur acquisition plutôt que comptabilisées comme biens immobilisés et amortis sur leur période de vie utile.

Les dépenses sont comptabilisées à leur valeur nette, c'est-à-dire sans les taxes de vente récupérables qui sont récupérées par le Bureau de l'Assemblée législative au nom du Bureau de l'intervenant.

3. Dépenses

Les dépenses sont payées à même les fonds consentis par la Législature de la Province de l'Ontario. Les services financiers et de ressources humaines sont fournis sans frais par le Bureau de l'Assemblée législative.

4. Avantages sociaux des employés

Les employés permanents du Bureau de l'intervenant (et les employés non permanents qui choisissent de participer au régime) participent à la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP), qui est un régime de pension à prestations déterminées pour les employés de la Province et beaucoup d'agences provinciales. La Province de l'Ontario, unique promoteur de la CRFP, détermine les cotisations annuelles que verse le Bureau au régime. Comme le promoteur a la responsabilité de voir à ce

que les fonds de retraite soient viables financièrement, tous les surplus ou les déficits actuariels résultant d'estimations de financement par capitalisation prévu par la loi ne constituent pas des actifs ni des obligations du Bureau de l'intervenant. Les cotisations annuelles de 185 024 \$ (128 020 \$ en 2010) requises du Bureau de l'intervenant sont comprises dans les avantages sociaux des employés.

Le coût des congés non utilisés et les indemnités de départ gagnées prévues par la loi sont comptabilisés dans l'état des dépenses lorsque payés.

Le coût des avantages non liés à la pension après retraite est assumé par la Province et il n'est pas comptabilisé dans l'état des dépenses.

5. Obligations

Le 26 février 2009, le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes a loué de nouveaux bureaux pour une période de 5 ans à partir du 1er décembre 2009 au 30 novembre 2014, avec possibilité de deux prolongations. En vertu du bail, les coûts minimums de location pour chaque exercice financier sont les suivants :

	TOTAL (\$)
Exercice se terminant le 31 mars 2012	192 209
2013	192 209
2014	192 209
2015	128 139
	704 766

En conclusion

Au fil de l'année, le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes accompagne des enfants et des jeunes en lien avec les systèmes de soins de la province; nous écoutons leurs préoccupations et nous sommes témoins de leurs efforts impressionnants pour surmonter les nombreuses difficultés auxquelles ils font souvent face.

De plus en plus, nous constatons que nos jeunes ont besoin de trois choses essentielles pour réussir : ressources, relations et voix.

Les ressources sont les choses pratiques que beaucoup de gens en Ontario tiennent pour acquises : logement sûr, aliments nutritifs, accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi. Pourtant, les jeunes dans nos réseaux de soins font souvent face à de véritables obstacles lorsqu'il s'agit d'avoir accès à ces choses essentielles et à des conditions de vie pour leur permettre de se réaliser pleinement.

Il ne faut pas oublier que lorsque les jeunes demandent du soutien, c'est beaucoup plus qu'un appel à l'aide. Ils nous demandent de leur envoyer un message. En leur donnant l'aide dont ils ont besoin, nous leur témoignons que nous croyons qu'il vaut la peine d'investir en eux, qu'ils comptent pour nous et que nous savons qu'ils peuvent réaliser de grandes choses.

Les études sur l'enfance et la jeunesse indiquent l'importance pour un jeune d'avoir des relations stables et positives avec des adultes durant sa vie. Pour beaucoup des enfants et des jeunes qui grandissent dans nos systèmes de soins, ces liens sont rares et isolés. Chaque fois qu'une jeune personne en famille d'accueil, en foyer de groupe ou en garde fermée déménage, ses relations sont interrompues. À cause de la fragmentation des services de santé mentale des enfants, il peut être extrêmement difficile de forger et de consolider son sentiment d'appartenance.

Pour être réellement efficaces, nos façons d'aider les jeunes à tisser des liens avec les autres doivent être aussi diversifiées que les jeunes eux-mêmes. Pour des jeunes, la famille adoptive sera la bonne solution. Pour d'autres, un milieu ou un environnement sûr (comme un centre communautaire, un groupe confessionnel ou un groupe de ses pairs) aura les meilleurs résultats. En comprenant la façon dont les jeunes pris en charge définissent la « famille », nous pouvons adapter nos services pour les aider à créer et à entretenir des relations.

Le dernier élément est tout aussi crucial : la voix. Si leur voix est forte, les jeunes peuvent demander les ressources et les relations dont ils ont besoin et s'en servir. Sans voix, on ne les entend pas et ils sont invisibles.

En tant que Province, nous devons faire mieux. Il faut bâtir un système de services pour enfants et jeunes capable de fournir à chaque enfant et à chaque jeune qui nous sont confiés la combinaison unique de ressources, de relations et de voix requises pour réussir leur vie. Ce n'est pas facile à faire, mais si nous voulons que nos enfants, les enfants confiés à la garde de la Province, vivent une vie pleine, une vie en santé, et qu'ils deviennent des adultes autonomes, il faut investir maintenant en eux.

Heureusement, nous croyons en la possibilité de créer un système de services à l'enfance vraiment viable.





L'intervenant provincial

en faveur des enfants & des jeunes

401, rue Bay, bureau 2200, Toronto (Ontario) M7A 0A6

Téléphone: 416-325-5669

Sans frais: 1-800-263-2841

ooVoo intervenant-provincial [utilisateurs et utilisatrices ASL/LSQ]

Courriel: advocacy@provincialadvocate.on.ca